

Proposé par M. Lamarche, secondé par M. Warren, et résolu :

Que le Gouvernement de Québec soit prié d'amender l'acte des manufactures de manière à interdire l'emploi d'enfants qui ne savent pas lire et écrire, excepté dans le cas de sourds et muets.

Proposé par le délégué Pagé, secondé par le délégué Boucher :

Vu la crise industrielle aux Etats-Unis, vu la possibilité qu'il y a d'affecter en bien ou en mal le sort de l'ouvrier par la législation, ce Congrès exprime le vœu que nos hommes d'Etat verront à ce qu'il ne soit rien fait qui soit de nature à créer de la perturbation dans l'industrie; et à ce que la politique économique du pays soit conçue de manière à protéger autant que possible le travail national contre le travail étranger, comme par exemple, dans le cas du commerce de bois qui se fait avec les Etats-Unis, commerce qui, par les billots exportés du Canada et manufacturés chez nos voisins, prive nos propres ouvriers de tout ce travail : Résolu, que ce Congrès est d'opinion, pour ce qui regarde surtout le commerce de bois, que l'exportation du bois en billots devrait être frappée d'une taxe propre à faire cesser ou à diminuer autant que possible cette exportation.

Proposé en amendement par M. Darlington, secondé par M. Patterson :

Que cette résolution soit référée au Comité Exécutif

L'amendement est adopté.

Proposé par M. Banton, secondé par M. Glockling, et résolu :

Que ce Congrès est fortement en faveur du principe de l'arbitrage obligatoire dans les cas de grève et que le Gouvernement Fédéral soit prié d'adopter un acte instituant des bureaux d'arbitrage, et que dans le cas où une des parties en appellera à tel bureau, les autres parties seront obligées de se soumettre à la décision.

Les rapports du Comité Exécutif et de l'adresse du Président imprimés en français sont soumis. Il s'en suit une longue discussion parce que ces documents ne portent pas la marque du l'Union Typographique.

M. Kerrigan, secondé par M. Boucher, propose :

Que le rapport du Comité Exécutif et l'Adresse du Président, imprimés en français, soient renvoyés jusqu'à ce qu'ils portent la marque de l'Union.

Proposé en amendement par M. Lamarche, secondé par M. St. Laurent :

Que ce Congrès se déclare satisfait de ce qui a été fait par le comité concernant l'impression du rapport du Comité Exécutif et de l'adresse du Président.

L'amendement est adopté.

Proposé par M. Strachan, secondé par M. Glockling, et résolu :

Qu'une instruction soit donnée au Comité Exécutif de prier le Ministre des Travaux Publics et le Premier Ministre de faire mettre dans les devis pour travaux publics une clause obligeant les entrepreneurs à payer l'échelle de gages fixés par les unions locales, ainsi que d'observer les heures de travail fixés par elles.

Proposé par M. A. Campeau secondé par P. E. Drolet, et résolu :

Que ce Congrès exprime le désir que la Chambre du Sénat de la Puissance soient abolie.

Proposé par M. Brennan, secondé par M. Desjardins, et résolu :

Que dans l'opinion de ce Congrès le vote obligatoire devrait être substitué au système existant.

Proposé par M. Kilt, secondé par M. Patterson, et résolu :

Considérant qu'il est un des premiers objets des associations ouvrières de faire réduire les heures de travail.

Considérant que des milliers d'hommes et de femmes qui sont dans la nécessité de gagner leur vie dans le commerce, ne peuvent, par suite des longues journées qui leur sont imposées, se joindre aux associations ouvrières comme ils désiraient le faire afin d'améliorer leur position.

Considérant que le Gouvernement Provincial d'Ontario a placé dans ses lois un "Acte pour la réglementation des boutiques et magasins," par lequel il est ordonné que dans toutes municipalités ou les trois-quarts des marchands, dans un certain genre de commerce, se seront adressés au Conseil pour faire fermer les magasins à 6 p. m. tous les soirs à l'exception de la veille des fêtes et des dimanches, le dit Conseil devra passer un règlement conforme à cette requête, mais par lequel aussi il est dit qu'il suffira d'un tiers des marchands pour faire rappeler ce règlement,

Considérant qu'il devrait être exigé le même nombre de signatures pour faire abréger le règlement que pour le faire adopter, tel que la loi devrait être amendé dans ce sens.

Considérant que l'A. L. 2806 a obtenu l'adoption d'un règlement pour la fermeture à bonne heure à Ottawa, lequel est constamment menacé en vertu des termes actuels de la loi.

Qu'une instruction soit donnée au Comité Exécutif de s'occuper de la chose pour obtenir que la loi soit amendée comme ci-dessus dans Ontario, et aussi pour faire adopter une loi semblable dans la Province de Québec.